

Arrêté n° 2024 – 237 du 20 décembre 2024

Portant sur la modification des limites d'agglomération
sur la D22, route de Mirepoix

Cédric MAUREL, Maire de Bessières,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, sur la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R110-1 à R110-3, R411-2 et R411-8 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant les doléances des riverains du chemin d'Arnaud, et plus particulièrement le signalement fait par courriel en date du 06 juin 2024 par Monsieur et Madame MANENC, résidant au n° 28 dudit chemin, dénonçant une vitesse excessive des véhicules en circulation sur la route de Mirepoix, créant un danger pour les piétons et notamment les enfants ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des riverains, des piétons et des usagers de la route D22, route de Mirepoix, à hauteur du chemin d'Arnaud à Bessières ;

Considérant qu'à ce titre il est nécessaire de modifier les limites d'agglomération précédemment fixées par arrêté municipal sur la D22, route de Mirepoix, à l'intersection de la D32E, à hauteur du pont de Bessières, côté rive droite, pour des raisons de sécurité liées à la vitesse ;

Considérant le courriel en date du 17 septembre 2024 de Monsieur William ESTEBES, de la Direction des Routes près le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, fixant les nouvelles limites d'agglomération sur la D22, route de Mirepoix, à hauteur du hameau du chemin d'Arnaud à Bessières ;

Considérant qu'il appartient au Maire de définir les limites de son agglomération et de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le bon ordre, la tranquillité et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1 : Tous les arrêtés municipaux antérieurs fixant les anciennes limites de l'agglomération de la commune de Bessières sur la D22, route de Mirepoix, à l'intersection de la D32E, à hauteur du pont de Bessières, côté rive droite, sont abrogés.

Article 2 : Les nouvelles limites de l'agglomération sur la D22, route de Mirepoix, à hauteur du hameau situé chemin d'Arnaud à Bessières, au sens de l'article R110-2 du Code de la Route, sont fixées comme suivant :

Zone désignée	Voie	Repères kilométriques et/ou géographiques
Hameau du chemin d'Arnaud	Route Départementale 22, route de Mirepoix	PR 16 + 730

Article 3 : La signalisation réglementaire, panneaux de type EB10 (entrée d'agglomération), EB20 (sortie d'agglomération) et E43 (Route Départementale 22), conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication - sera mise en place par les services compétents. De part l'extension de la nouvelle zone d'agglomération au regard de l'ancienne zone d'agglomération, quatre panneaux de rappel de vitesse limitée à 50 km/h de type B14 avec panonceau de rappel de type M9z seront mis en place et répartis de part et d'autre de la voie de circulation sur la route D22, route de Mirepoix à Bessières.

Article 4 : Les dispositions définies à l'article 2 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 : Le responsable du service de la Police Municipale de Bessières et le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de l'Union sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification.

Fait à Bessières, le 20/12/2024

Le Maire,



Cédric MAUREL

Certifié exécutoire,

Compte tenu de l'affichage en date du :

24/12/2024